

Compte-rendu du Conseil de communauté
Mercredi 24 Juin 2009
Salle ACAMPADO à Piolenc

SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MAX IVAN

PRÉSENTS : Mme Marlène THIBAUD, Mme Marguerite-Marie DUNAN VALLON, Mme Véronique CHOMEL, Mme Brigitte MACHARD, Mme Marie-France ESTIVAL, Mme Odile BES, M. Jean-François MENGUY, M. Louis DRIEY, M. Claude RAOUX, M. Jean-Marie BUSQUET, M. Gilbert VATAIN, M. Jacques BUSCHIAZZO, M. Lionel BROZZONI, M. Daniel GUILLON, M. Joseph SAURA, M. Alain BESUCCO, M. Henri COPIER, M. Jacquie MENU

REPRÉSENTÉS PAR LEUR SUPPLÉANT : Mme Marie-José AUNAVE par Mme Florence GOURLOT ; M. Daniel PIROLLET par Mme Odile FANTI ; M. Philippe DESVEAUX par M. Claude RAOUX ; M. Vincent FAURE par M. Louis CHALIER ; M. Gérard SANJULLIAN par M. Jean-Pierre DELFORGE.

POUVOIR A UN TITULAIRE : M. Laurent ARCUSET à M. Jean-François MENGUY ; M. Michel PAIALUNGA à Mme Mireille MONIN ZANDOMENIGHI ; M. Pascal CROZET à M. Max IVAN.

ABSENTE : Mme Liliane PELLET

Les membres du Conseil sont accueillis par M. Louis DRIEY, Maire de Piolenc.

Le Président demande si les délégués ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 19 mai 2009.

Au sujet de la délibération n°33 (avenant aux travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées chemin de Rasteau à Camaret sur Aygues), Mme THIBAUD précise que les crédits correspondants proviennent des restes à réaliser reversés par la commune à la communauté de communes qui vont couvrir l'intégralité de cette opération.

Pour la délibération n°38 (attribution d'un logement de fonction pour utilité de service), Mme THIBAUD souhaite que l'on précise après la phrase « de plus, cela lui engendre des frais de déplacement élevés : 80 km par jour, soit environ 1700 km par mois, donc une charge de 900 € par mois qui n'est pas compensée » que ces frais sont déductibles des impôts.

Puis le Président, suivant l'ordre du tableau, propose la candidature de M. Jacques BUSCHIAZZO pour occuper les fonctions de secrétaire de séance. Proposition acceptée.

A 19 h, après l'appel des délégués, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

DÉLIBÉRATION N°42 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT ARTISANAL DE VIOLES

Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

Une consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, en vue de l'attribution du marché de travaux d'aménagement du lotissement artisanal de Violès.

Ce marché se décompose en 7 lots :

Lot n°1 : travaux préparatoires, terrassements généraux, voirie, signalisation

Lot n°2 : cheminement piéton, revêtement de surface

Lot n°3 : réseau pluvial

Lot n°4 : réseau eau potable, défense contre l'incendie, arrosage primaire

Lot n°5 : réseaux d'électricité, éclairage, télécommunications

Lot n°6 : clôtures, portails

Lot n°7 : aménagement paysager, arrosage secondaire

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le lundi 8 juin pour ouvrir les plis, examiner la recevabilité des dossiers de candidature et prendre connaissance des offres.

Après avoir confié au maître d'œuvre le soin d'analyser les offres, elle s'est réunie une seconde fois le 19 juin pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres et décider de l'attribution du marché aux titulaires.

Il est rappelé que les trois critères d'attribution du marché étaient le prix (coefficient de pondération 55 %), les délais d'exécution (10 %) et la valeur technique (35%).

Le Conseil de communauté est donc appelé à entériner le choix de la commission et à autoriser le Président à notifier le marché aux titulaires, tels qu'indiqués ci-dessous :

Lot n°1 : groupement ROBERTI / EIFFAGE, sis à Lamotte du Rhône (84), pour un montant de 197 333 € HT (236 010,27 € TTC)

Lot n°2 : entreprise SOLS VALLEE DU RHONE, sis à Livron sur Drôme (26), pour un montant de 42 508 € HT (50 839,57 € TTC)

Lot n°3 : entreprise TPR ROUVIERE, sise à Sainte Cécile les Vignes (84), pour un montant de 68 070 € HT (81 411,72 € TTC)

Lot n°4 : entreprise TPR ROUVIERE, sise à Sainte Cécile les Vignes (84), pour un montant de 27 079,25 € HT (32 386,78 € TTC)

Lot n°6 : entreprise EQUATERE, sise au Chambon Feugerolles (42), pour un montant de 65 308,95 € HT (78 109,50 € TTC)

Lot n°7 : entreprise PROVENCE LANGUEDOC ENVIRONNEMENT, sise à Pernes les Fontaines (84), pour un montant de 54 565,25 € HT (65 260,04 € TTC)

En ce qui concerne le lot n°5 (réseaux d'électricité, éclairage, télécommunications), la commission d'appel d'offres a considéré qu'elle devait obtenir des précisions complémentaires de la part des candidats, en particulier sur les délais d'exécution des travaux. Un courrier a donc été adressé en ce sens aux huit candidats ayant fourni une offre.

La commission se réunira donc une nouvelle fois lorsqu'elle aura obtenu ces précisions, afin d'être en mesure d'attribuer ce lot en toute connaissance de cause.

La décision d'attribution du marché sera prise par le Président, au titre des délégations qui lui ont été conférées par le conseil de communauté.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la dévolution du marché de travaux d'aménagement du lotissement artisanal de Violès aux titulaires des lots n°1, 2, 3, 4, 6 et 7, comme indiqué ci-dessus,

Soit un total de 454 864,45 € HT (544 017,88 € TTC) pour les six lots.

Précise que l'attribution du lot n° 5 (réseaux d'électricité, éclairage, télécommunications) est différée à une date ultérieure, dès que la commission d'appel d'offres disposera de tous les éléments lui permettant de statuer,

Autorise le Président à notifier le marché aux titulaires,

Précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget annexe 2009 du lotissement artisanal de Violès, à l'article 6015 des dépenses de fonctionnement.

Mme DUNAN VALLON demande si les renseignements complémentaires ont été demandés aux candidats pour le lot n°5.

Le DGS précise que l'avocat conseil de la communauté de communes s'en charge.

Il suggère au conseil d'autoriser le Président à signer le marché pour l'attribution de ce lot dans la limite de 140 000 € HT (montant de l'offre la plus élevée).

M.MENGUI demande s'il y aura une réunion de la commission d'appel d'offres.

Le DGS lui répond par l'affirmative.

Mme THIBAUD demande si les délégués en seront informés.

Le Président lui répond par l'affirmative.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 43 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Une consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, en vue de l'attribution du marché de prestation de traitement des ordures ménagères résiduelles. Le Conseil de communauté est appelé à approuver la dévolution de ce marché, après le choix opéré par la commission de la commande publique lors de sa réunion du 24 juin, et à autoriser le Président à le notifier au titulaire.

La commission de la commande publique a porté son choix sur l'entreprise DELTA Déchets, sise à Orange, qui a fourni l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, au prix unitaire de traitement de 53 € la tonne, auquel s'ajoute la TGAP pour 13 € la tonne, avec des quantités mensuelles estimées à 375 tonnes.

Soit un coût mensuel de 24 750 € HT (26 111,25 € TTC).

Ce marché est prévu pour une durée de six mois, sans clause de reconduction. Un appel d'offres pour une durée de trois ans sera lancé à l'automne.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,
Approuve la dévolution du marché de prestation de traitement des ordures ménagères résiduelles à l'entreprise DELTA Déchets, sise à Orange, pour un montant global de 148 500 € HT (156 667,50 € TTC),
Autorise le Président à notifier le marché au titulaire,
Précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2009 à l'article 611 des dépenses de fonctionnement.

M. DRIEY annonce que la TGAP n'est pas appliquée lorsque les déchets sont incinérés mais que le coût est élevé car le prix de l'incinération s'élève à 80 euros la tonne, hors transport.

Mme DUNAN VALLON soumet l'idée de construire une usine d'incinération à l'échelle du Haut Vaucluse.

M. SAURA rappelle que cette usine existait déjà à Orange, exploitée par le syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de la région d'Orange (SITORO), dissous en 2003.

A cette époque, l'idée de transporter les OM jusqu'à Vedène (usine d'incinération exploitée par le SIDOMRA) avait été évoquée puis écartée car trop coûteuse.

M. MENGUY demande confirmation qu'un appel d'offres sera bien lancé après l'échéance de ce marché à procédure adaptée, ce que le DGS lui confirme.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 44: ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAITEMENT DES GRAVATS ET ENCOMBRANTS

Rapporteur : M. Alain BESUCCO

Une consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, en vue de l'attribution du marché de prestation de traitement des déchets non valorisables et des gravats provenant des déchetteries. Le Conseil de communauté est appelé à approuver la dévolution de ce marché, après le choix opéré par la commission de la commande publique lors de sa réunion du 24 juin, et à autoriser le Président à le notifier au titulaire.

La commission de la commande publique a porté son choix sur l'entreprise DELTA Déchets, sise à Orange, la seule à avoir fourni une offre, au prix unitaire de traitement des déchets non valorisables de 57 € la tonne, auquel s'ajoute la TGAP pour 13 € la tonne, avec des quantités mensuelles estimées à 125 tonnes.

Soit un coût mensuel de 8750 € HT (9231,25 € TTC).

Pour ce qui concerne les gravats, estimés à 190 tonnes par mois, l'entreprise les reprend gratuitement.

Ce marché est prévu pour une durée de quinze mois, sans clause de reconduction.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,
Approuve la dévolution du marché de prestation de traitement des déchets non valorisables et des gravats provenant des déchetteries à l'entreprise DELTA Déchets, sise à Orange, pour un montant global de 131 250 € HT (138 468,75 € TTC),
Autorise le Président à notifier le marché au titulaire,
Précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2009 à l'article 611 des dépenses de fonctionnement.

M. MENGUI demande ce que DELTA Déchets fait des gravats.

Le DGS lui répond qu'il les utilise pour aménager leur site.

Le Président précise qu'il n'y a que DELTA Déchets qui a fourni une offre pour le marché de traitement des gravats et des encombrants.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 45 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL AMENÉS À SIÉGER AU SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRIFICATION RURALE DU CANTON DE BOLLÈNE

Rapporteur : Mme Florence GOURLOT

Par arrêté préfectoral du 25 mai 2009, le syndicat intercommunal d'électrification rurale (SIER) du canton de Bollène s'est transformé en syndicat mixte, la communauté de communes se substituant à la commune de Sainte Cécile les Vignes en terme de représentation.

Avant de délibérer pour demander le retrait de ce syndicat, il est nécessaire que l'assemblée délibérante désigne les deux membres titulaires et les deux membres suppléants amenés à siéger au sein de cette instance. Le conseil de communauté est donc appelé à approuver la désignation de ces membres.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la désignation des deux membres titulaires et les deux membres suppléants amenés à siéger au sein du Syndicat mixte d'électrification rurale (SIER) du canton de Bollène, à savoir :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
SAINTE CECILE	M. Gaby MONTY	M. Vincent FAURE
LES VIGNES	M. Gilbert VATAIN	M. Pascal CROZET

M. BUSQUET intervient en précisant que lors de la dernière réunion du SIER d'Orange, il avait été le seul à se prononcer pour la dissolution du syndicat et ne s'était pas senti soutenu.

MM.MENGUI et **BESUCCO**, également présents à cette réunion, lui répondent que la question de la dissolution n'était pas à l'ordre du jour de la séance.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 46: RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRIFICATION RURALE DE LA RÉGION D'ORANGE

Rapporteur : M. Jean-Pierre DELFORGE

Par arrêté préfectoral du 25 mai 2009, le Syndicat intercommunal d'électrification rurale (SIER) de la région d'Orange s'est transformé en syndicat mixte, en raison de la substitution de la communauté de communes aux communes membres en terme de représentation.

Pour que la procédure de dissolution de ce syndicat se poursuive et aille à son terme, il est nécessaire que la communauté de communes demande à son tour son retrait de cette instance.

Le conseil de communauté est donc appelé à approuver le retrait de la communauté de communes du Syndicat mixte d'électrification rurale de la région d'Orange, sur le fondement des articles L 5212-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve le retrait de la communauté de communes du Syndicat mixte d'électrification rurale de la région d'Orange,

Et autorise le Président à notifier cette décision de retrait au Président dudit syndicat.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 47 : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LE BUREAU D'ETUDES EN CHARGE DU SCOT

Rapporteur : M. Lionel BROZZONI

Le Conseil de communauté est amené à approuver le cahier des charges tenant lieu de consultation pour le choix du bureau d'études en charge du SCOT, joint en annexe, amendé puis validé par les membres de la commission de l'aménagement de l'espace lors de ses réunions des 28 mai et 17 juin.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve le cahier des charges tenant lieu de consultation pour le choix du bureau d'études en charge du SCOT, joint en annexe,

Autorise le Président à lancer la consultation en vue de choisir le bureau d'études qui sera chargé de cette mission, **dès que le périmètre du SCOT aura été approuvé par M. le Préfet de Vaucluse.**

Le Président précise qu'un courrier a été adressé à M. le Préfet en vue d'obtenir l'arrêté approuvant le périmètre du SCOT, qui est celui du territoire intercommunal.

Mme THIBAUD demande si un simple courrier a une valeur officielle.

Le Président lui répond que son courrier, accompagné du projet de cahier des charges, devrait suffire.

Mme THIBAUD rajoute que si une délibération était prise, M. le Préfet de Vaucluse serait obligé de se prononcer dans les deux mois.

Le DGS lui répond que la réponse de M. le préfet de Vaucluse pourra être entérinée lors de la prochaine réunion du conseil.

M.SAURA rappelle qu'il y a urgence à se positionner vis-à-vis du futur schéma intercommunal.

Le Président précise qu'il est en contact avec M.MEFFRE (Président de la communauté de communes du Pays Voconces), M. LAMBERTIN (Président de l'Association des maires de Vaucluse et de la communauté de communes Rhône Lez Provence) et M. ADRIEN (Président de la communauté de communes de l'Enclave des Papes). Il rajoute que ces contacts vont être formalisés par un courrier.

Mme DUNAN VALLON émet des remarques sur la rédaction du cahier des charges du SCOT.

Elle demande que l'adoption de ce document soit ajournée pour éclaircir certains points.

Le Président lui rappelle que ce cahier des charges a été approuvé par la commission et qu'il n'est pas souhaitable de revenir sur les travaux de cette commission.

M. SAURA précise que le cahier des charges est un outil pour lancer la procédure d'appel d'offres mais que la décision préfectorale à propos du périmètre est susceptible de tout remettre en cause.

Mme THIBAUD suggère de l'amender après l'avoir voté.

M. RAOUX fait remarquer que, s'il doit être modifié ultérieurement, il est inutile de l'adopter. Il estime que ce document est très clair et qu'il n'y a pas lieu de l'amender.

M. SAURA estime qu'il faut l'adopter tel qu'il est, de façon à ce que la délibération vienne renforcer la demande de périmètre adressée à M. le Préfet. Il précise que le choix du périmètre est un enjeu politique.

M. DRIEY précise qu'il s'agit d'un document générique et un moyen de pression pour que le périmètre du SCOT soit approuvé.

M. BUSCHIAZZO estime qu'il est important de le voter de manière concomitante à la demande d'arrêté préfectoral pour le périmètre du SCOT.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 48 : INSTAURATION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DU SECTEUR « LES FARJONS / LA MASTRE » À UCHAUX / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-France ESTIVAL

Dans le cadre de la révision de son Plan local d'urbanisme (PLU), la Commune d'Uchaux va mettre en place un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) pour le secteur couvrant les quartiers des *Farjons* et de *La Mastre*, opération qui comprend des aménagements de voirie, d'ouvrages d'art et la construction d'une station d'épuration.

Au titre de sa compétence transférée en matière d'assainissement collectif, la communauté de communes est associée à ce PAE puisqu'elle devra financer les travaux de construction de cette station d'épuration pour la part qui lui incombe.

Le conseil de communauté est amené à approuver la mise en place de ce PAE, sur les bases de la délibération n°37 du 22 mai 2009 approuvée par le Conseil municipal d'Uchaux, jointe en annexe.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la mise en place du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) pour le secteur couvrant les quartiers des *Farjons* et de *La Mastre*, qui comprend des aménagements de voirie, d'ouvrages d'art et la construction d'une station d'épuration, sur les bases de la délibération n°37 du 22 mai 2009 approuvée par le Conseil municipal d'Uchaux, jointe en annexe,

Dit qu'une délibération ultérieure sera prise pour approbation de la répartition financière définitive entre les aménageurs, les financeurs et la communauté de communes pour la construction de la station d'épuration.

M.IVAN demande quel va être le coût réel du PAE pour la communauté de communes.

M.SAURA lui répond qu'il faut déduire du coût la participation des constructeurs.

Le DGS précise que le montant de construction de la station d'épuration s'élève à 430 000 € HT et que la communauté de communes devrait participer à hauteur de 200 000 € HT, bien que cela dépende de la contribution des autres financeurs (Agence de l'eau, Conseil régional et Conseil général).

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 49: CESSIION DE MATÉRIEL À UN TIERS / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marlène THIBAUD

Le Conseil est appelé à approuver la cession de vingt conteneurs collectifs d'une contenance de 660 litres dont la Communauté de communes n'a plus l'usage, à la société ONYX Méditerranée, qui a fait une proposition de rachat au prix unitaire de 95 € HT (113,62 € TTC) par bac.

Il est précisé que ce prix équivaut au prix d'acquisition sur lequel est appliquée une décote de 20 % pour vétusté.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la cession de vingt conteneurs collectifs à la société ONYX Méditerranée au prix unitaire de 95 € HT (113,62 € TTC), soit un total de 1900 € HT (2272,40 € TTC),

Dit que la recette sera inscrite au budget primitif 2009 à l'article 775 des recettes de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 50 : APPROBATION DU CADRE GÉNÉRAL DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

Rapporteur : M. Joseph SAURA

Par délibérations n°43 du 18 juillet 2002 et n°20 du 25 mars 2004, le Conseil de communauté avait approuvé les nouvelles dispositions applicables au régime indemnitaire des agents de la collectivité suite aux modifications apportées par plusieurs décrets, notamment le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, qui a modifié de manière conséquente les dispositions du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les délibérations adoptées à l'époque ne concernaient que les filières administrative et technique. Il convient aujourd'hui de réactualiser le cadre général du régime indemnitaire, en l'étendant à toutes les filières des emplois existants ou à venir.

Le Conseil de communauté est donc amené à approuver le cadre général du régime indemnitaire des agents territoriaux de la Communauté de communes, sur la base du document joint en annexe.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve le cadre général du régime indemnitaire des agents territoriaux de la Communauté de communes, sur la base du document joint en annexe,

Dit que ces indemnités peuvent être allouées aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires dès lors qu'ils peuvent y prétendre, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Précise que les décisions d'attribution sont prises individuellement par arrêté du Président.

M.SAURA précise que le régime indemnitaire des agents territoriaux joint en annexe correspond au cadre règlementaire et que les décisions d'attribution seront prises de manière individuelle par le président.

Le Président ajoute que l'action sociale n'est pas incluse dans le régime indemnitaire.

Le DGS rajoute que ces primes et indemnités sont communes à toute la Fonction publique territoriale.

M.COPIER demande s'il y a la possibilité de voter en même temps l'action sociale.

Le Président lui répond que ce n'est pas possible car l'action sociale doit être soumise au préalable pour avis au CTP.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 51 : CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL

Rapporteur : M. Max IVAN

En vue de permettre le recrutement d'un cadre territorial en charge de la commande publique et du suivi financier des marchés publics, il est nécessaire de créer un emploi d'attaché titulaire à compter du 15 juillet 2009, en lieu et place de l'emploi de rédacteur créé par délibération du 26 mars 2009.

Il est donc proposé au Conseil de communauté d'approuver la création de cet emploi.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi d'attaché territorial titulaire à compter du 15 juillet 2009,

Approuve le nouveau tableau des effectifs qui en découle, joint en annexe,

Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à la publication de la vacance d'emploi,

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut afférent à son grade et son échelon de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale, et sera affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL),

Dit que la dépense correspondante a été inscrite au budget principal 2009 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

M.IVAN précise que l'agent qui a été recruté pour l'emploi de rédacteur a réussi le concours d'attaché et que cette création de poste lui est destinée.

Mme THIBAUD demande s'il y a obligation à créer ce poste.

M.IVAN lui répond qu'il n'y a aucune obligation, mais que dans la mesure où elle a réussi ce concours, il est préférable de la nommer sur le grade correspondant. Il précise que cet agent va percevoir une rémunération de l'ordre de 1600 € net mensuel au lieu de 2200 € dans sa collectivité d'origine.

Mme ESTIVAL suggère la création d'une commission chargée du personnel au sein de la communauté de communes.

M.IVAN lui répond qu'il y a déjà assez de commissions existantes et que les décisions de nomination du personnel sont de son ressort.

M.BUCHIAZZO fait remarquer qu'avec le grade d'attaché, elle est recrutée au 1^{er} échelon, soit un salaire d'environ 1600 € par mois, mais qui va forcément évoluer en fonction de son déroulement de carrière.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 52 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE POUR BESOINS OCCASIONNELS

Rapporteur : M. Max IVAN

En vue d'assurer la continuité des services de propreté urbaine et de la voirie durant la période estivale, il est nécessaire de recruter un agent pour besoins occasionnels.

Le Conseil est donc appelé à approuver le recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet, recruté pour une durée maximale de six mois, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base de l'indice majoré 290 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et sera affilié à l'IRCANTEC.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,
Approuve le recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet, recruté pour une durée maximale de six mois, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
Précise que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base de l'indice brut 297 (majoré 290) de la grille de la Fonction publique territoriale,
Accepte son affiliation à l'IRCANTEC,
Dit que la dépense correspondante a été prévue au budget primitif 2009 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 53 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF / APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Mme Marlène THIBAUD

Le Conseil de communauté est appelé à approuver la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement collectif, jointe en annexe, qui vise à ouvrir des crédits en dépenses d'exploitation pour couvrir les frais inhérents au fonctionnement des stations d'épuration, et en recettes d'exploitation au titre des primes pour épuration et des aides à la gestion des boues.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,
Approuve la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement collectif, jointe en annexe, visant à ouvrir des crédits en dépenses d'exploitation pour couvrir les frais inhérents au fonctionnement des stations d'épuration, et en recettes d'exploitation au titre des primes pour épuration et des aides à la gestion des boues,
Dit que ces opérations seront portées au budget 2009 après visa du contrôle de légalité, et transmises au Trésorier principal d'Orange, receveur intercommunal.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

A 20 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe l'assemblée qu'il a reçu le directeur de la société ISS environnement, en charge de la collecte, suite aux multiples dysfonctionnements constatés. Au cours de cette réunion, il a bien indiqué à son interlocuteur qu'il envisageait de rompre le marché s'il ne respectait pas ses obligations contractuelles.

Le directeur d'ISS lui a dit être « conscient du problème » et a décidé de rattacher la communauté de communes à la direction Rhône Alpes / Auvergne avec changement de l'équipe de direction.

Le Président évoque l'hypothèse d'une collecte des déchets ménagers en régie mais suggère d'attendre septembre pour voir si le prestataire tient ses engagements.

M.SAURA demande s'il n'y a pas d'autres solutions que la régie.

M.IVAN lui répond qu'un nouveau marché peut être lancé, avec le risque d'être obligé de choisir le même prestataire, même si la commission d'appel d'offres devra reconsidérer ses critères de sélection.